



Assemblée générale

Distr. générale
4 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Note verbale datée du 24 juin 2013, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les commentaires du Gouvernement de la République de Chypre concernant la note verbale adressée au Haut-Commissariat par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève le 21 mars 2013 (A/HRC/22/G/20) au sujet du rapport du Haut-Commissariat sur la question des droits de l'homme à Chypre (A/HRC/22/18).

Le Gouvernement de la République de Chypre regrette une fois de plus que la Turquie ait fait circuler auprès du Conseil des droits de l'homme une lettre émanant de l'administration locale qui lui est subordonnée, l'autoproclamée «République turque de Chypre-Nord», que la Turquie reconnaît à tort comme un État indépendant. Cette entité a été déclarée illégale par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 541 (1983) et 550 (1984) et dans plusieurs textes rappelant ces résolutions. Dans la résolution 541 (1983), le Conseil de sécurité considérait la proclamation de la prétendue «République turque de Chypre-Nord» comme juridiquement nulle et demandé à tous les États de ne pas reconnaître d'autre État chypriote que la République de Chypre. Dans la résolution 550 (1984), le Conseil a condamné la proclamation d'un État séparé dans la partie occupée de la République de Chypre et demandé à tous les États de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée. En conséquence, aucun pays autre que la Turquie n'a reconnu le régime illégal dans les zones occupées de Chypre. La République de Chypre ne fera donc pas cas du contenu inexact de la lettre de ce non-État, et elle n'entend pas non plus se lancer dans la guerre de propagande que l'administration locale subordonnée à la Turquie cherche à provoquer.

Le Gouvernement de la République de Chypre tient à rappeler que les autorités chypriotes compétentes accordent toute l'attention voulue au rapport du Haut-Commissariat sur la question des droits de l'homme à Chypre.

La Mission permanente de la République de Chypre prie le Haut-Commissariat de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale en tant que document de la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.
